

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARENTHON DU 06 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le six juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le premier juin deux mil seize, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VELLUZ, Maire.

Etaient présents : MMES C. BOEX, B. BRION, B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB,  
C. COUDURIER, J. FREMEAUX, M.-J. PERRILLAT-AMEDEE,  
M. VIGNE  
MM. J. BOEX, R. DECARROUX, S. GAILLARD, J.-P. LE JONCOUR,  
C. MOENNE, C. PHILIPPE, F. ROSSET, P. ROUSSEAU-  
BARATHON, A. VELLUZ

Absents excusés : MME M. MARCAULT donne procuration à MME C. BOEX  
M. N. TARDIF donne procuration à MME A. COLLOMB

Secrétaire de séance : M. C. PHILIPPE

~~~~~

Le quorum est constaté, la réunion peut débuter.

~~~~~

Monsieur Christophe PHILIPPE est désigné secrétaire de séance.

~~~~~

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

## **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 mai 2016
- Délibérations :
  1. Décision modificative n°1
  2. Révision du loyer de l'épicerie pour 2016-2017
  3. Redevances d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité – Fixation du montant pour 2016
  4. Camion traiteur – Fixation de la redevance d'occupation du domaine public

5. Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du CDG74
  6. Approbation du rapport de la CLECT du 25 mai 2016 relatif au calcul des charges associées au transfert de la compétence de l'accueil de loisirs périscolaire des écoles pré-élémentaires du Pays Rochois et au calcul des attributions de compensation définitives pour 2016
- Commission Urbanisme
  - Rapports établis par chaque commission
  - Questions diverses
  - Dates à retenir

## S É A N C E

### § APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2016

Aucune remarque n'a été faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 09 mai 2016.

## DÉLIBÉRATIONS

|            |                                                                   |
|------------|-------------------------------------------------------------------|
| <b>01.</b> | <b>DÉCISION MODIFICATIVE N°1</b><br><b>Délibération n°2016-44</b> |
|------------|-------------------------------------------------------------------|

### **1/ Opération Naville et Papéterie- Régularisation des comptes 4581 et 4582**

Monsieur le Maire expose que, lors de l'exécution des travaux en co-maîtrise d'ouvrage entre les communes d'Arenthon et Scientrier pour l'opération d'aménagement de la R.D. 19 sur les secteurs « chez Naville » et « La Papéterie », il a été constaté dans les livres de compte un déséquilibre sur le compte 4582 représentant l'intégration de la part de travaux pour la Commune d'Arenthon selon la délibération n°06 en date du 13 février 2007 et le décompte définitif des travaux.

Il est proposé les opérations permettant le solde des comptes 4581 et 4582 comme suit :

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES ET RECETTES

**OUVERTURE DE CREDIT POUR REGULARISATION**

| Article/Chap.          | Intitulé de l'article budgétaire | Diminution de crédit | Augmentation de crédit |
|------------------------|----------------------------------|----------------------|------------------------|
| D 2151/21              | Réseaux de voirie                |                      | 178 877.45 €           |
| <b>TOTAL D 2151/21</b> | <b>Réseaux de voirie</b>         |                      | <b>178 877.45 €</b>    |
| R 4582                 | Opération sous mandat (recettes) |                      | 178 877.45 €           |
| <b>TOTAL R 4582</b>    | <b>Opération sous mandat</b>     |                      | <b>178 877.45 €</b>    |

**2/ SYANE - Eclairage public - Travaux gros entretien reconstruction - Tranche 1 Décompte définitif**

Afin d'intégrer la part de travaux d'électrification dans l'actif de la commune concernant le projet mentionné ci-dessus, il est nécessaire de procéder aux écritures suivantes :

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES ET RECETTES

**OUVERTURE DE CREDIT**

| Article/Chap.             | Intitulé de l'article budgétaire                                   | Diminution de crédit | Augmentation de crédit |
|---------------------------|--------------------------------------------------------------------|----------------------|------------------------|
| D 21534/041               | Réseaux électrification - Opération SYANE - Travaux gros entretien |                      | 71 871.59 €            |
| <b>Total D 21534</b>      | <b>Réseaux électrification</b>                                     |                      | <b>71 871.59 €</b>     |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>     |                                                                    |                      | <b>71 871.59 €</b>     |
| R 238/041                 | Avances versées sur cdes d'immob.                                  |                      | 32 971.93 €            |
| <b>Total R 238/041</b>    | <b>Avances versées sur cdes</b>                                    |                      | <b>32 971.93 €</b>     |
| R 13258/041               | Subv. des autres groupements                                       |                      | 38 899.66 €            |
| <b>Total R 13258/041</b>  | <b>Subv. des autres groupements</b>                                |                      | <b>38 899.66 €</b>     |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b> |                                                                    |                      | <b>71 871.59 €</b>     |

**3/ Fonds de Péréquation des ressources Communales et Intercommunales (FPIC)**

Après notification du montant définitif du FPIC, il est nécessaire de réajuster la prévision budgétaire comme suit :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

**VIREMENT DE CREDIT**

| Article/Chap.            | Intitulé de l'article budgétaire    | Diminution de crédit | Augmentation de crédit |
|--------------------------|-------------------------------------|----------------------|------------------------|
| D 73925/014              | Fonds de péréquation (FPIC)         |                      | 5 000.00 €             |
| <b>TOTAL D 73925/014</b> | <b>Fonds péréquation</b>            |                      | <b>5 000.00 €</b>      |
| D 022                    | Dépenses imprévues de fonct.        | 5 000.00 €           |                        |
| <b>TOTAL D 022/022</b>   | <b>Dépenses imprévues de fonct.</b> | <b>5 000.00 €</b>    |                        |

**4/ Travaux de voirie**

Afin d'anticiper des dépenses relatives à l'entretien de la voirie, il est nécessaire de faire les ajustements suivants :

INVESTISSEMENT - DEPENSES

**VIREMENT DE CREDIT**

| Article/Chap.          | Intitulé de l'article budgétaire           | Diminution de crédit | Augmentation de crédit |
|------------------------|--------------------------------------------|----------------------|------------------------|
| D 2151                 | Réseaux de voirie                          |                      | 20 000.00 €            |
| <b>TOTAL D 2151/21</b> | <b>Réseaux de voirie</b>                   |                      | <b>20 000.00 €</b>     |
| D 020/020              | Dépenses imprévue d'investissement         | 20 000.00 €          |                        |
| <b>TOTAL D 020/020</b> | <b>Dépenses imprévues d'investissement</b> | <b>20 000.00 €</b>   |                        |

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative n°1 pour les opérations mentionnées ci-dessus,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts aux comptes proposés.

|            |                                                                                        |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>02.</b> | <b>RÉVISION DU LOYER DE L'ÉPICERIE POUR 2016-2017</b><br><b>Délibération n°2016-45</b> |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que selon la délibération n° 2015-25, en date du 04 mai 2015, le Conseil avait fixé le loyer principal mensuel pour l'épicerie à la somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS ET TRENTE TROIS CENTIMES (299.33 €).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de fixer le loyer mensuel pour la période du premier mai 2016 au 30 avril 2017.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'indice de référence des loyers (125,26), au premier trimestre 2016, augmente de 0,06 % sur un an.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le loyer principal mensuel à la somme de deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quarante-neuf centimes (299.49€).

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **DECIDE**, que pour la période du premier mai 2016 au 30 avril 2017, le loyer principal mensuel de l'épicerie soit fixé à la somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS ET QUARANTE-NEUF CENTIMES (299,49 €).

|           |                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>3.</b> | <b>REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL<br/>POUR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE<br/>DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ – FIXATION DU MONTANT POUR 2016<br/>Délibération n°2016-46</b> |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Dans le cadre de sa mission d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité sur le territoire de la Commune d'Arenthon, Monsieur le Maire informe les conseillers que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) vient de communiquer le plafond de la redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité sur la Commune pour 2016.

Monsieur le Maire rappelle que la revalorisation de cette redevance s'applique dans le cadre du décret N°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et d'électricité.

Il est rappelé également qu'une nouvelle redevance d'occupation du domaine public "chantiers provisoires" a été instaurée sur le territoire de la commune selon le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Pour 2016, le plafond calculé de la redevance d'occupation du domaine public sur la commune d'Arenthon est de 197,00 € (cent quatre-vingt-dix-sept euros) et la redevance d'occupation du domaine public "chantiers provisoire" est fixée à 20,00 € (vingt euros).

Monsieur le Maire propose l'instauration de ces deux redevances selon les montants fixés par le SYANE.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant les redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

|            |                                                                                                                       |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>04.</b> | <b>CAMION TRAITEUR – FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU<br/>DOMAINE PUBLIC</b><br><b>Délibération n°2016-47</b> |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les gérants d'un camion traiteur ont demandé une autorisation de stationnement, sur le domaine communal, pour un camion avec pour destination commerciale la fabrication et la vente de plats traiteur à emporter.

Ce camion s'installera :

- ➡ le dimanche matin de 6h30 à 13h30, sur le parking situé entre la mairie, l'école et l'église.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public à cent soixante-dix euros (170,00 €) composée comme suit :

- Une part fixe de 150 euros pour l'occupation du domaine public,
- Le remboursement des frais d'électricité d'un montant estimé à 20 euros.

Monsieur le Maire précise que le montant des frais d'électricité sera révisé en fonction de la consommation réelle d'électricité.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **AUTORISE** le stationnement d'un camion traiteur sur le parking du chef-lieu le dimanche matin à compter du 26 juin 2016,
- ✓ **APPROUVE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public mentionné ci-dessus, et le principe de la réévaluation du coût d'électricité en fonction de la consommation réelle,
- ✓ **DECIDE** que cette redevance sera applicable par tacite reconduction sauf modification et/ou évolution du coût d'électricité,
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes s'y référant.

|            |                                                                                                                                   |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>05.</b> | <b>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION DU CDG 74</b><br><b>Délibération n°2016-48</b> |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de renouveler la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Cette convention a pour objet de confier au CDG74 la mise en œuvre au bénéfice des agents titulaires et contractuels des mesures découlant de l'obligation de protection de la santé des travailleurs définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale.

Le service de médecine de prévention du CDG74 assurera notamment le suivi médical des agents et les diverses actions de prévention sur le milieu professionnel.

Monsieur le Maire propose le renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie et d'approuver ce projet de convention.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du CDG 74 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer cette convention (jointe en annexe) et toutes pièces se rapportant à ce dossier,
- ✓ **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal des exercices 2016, 2017 et 2018.

|            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>06.</b> | <b>APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 25 MAI 2016<br/>RELATIF AU CALCUL DES CHARGES ASSOCIÉES AU TRANSFERT DE LA<br/>COMPÉTENCE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE DES ÉCOLES<br/>PRÉ-ÉLÉMENTAIRES DU PAYS ROCHOIS ET AU CALCUL DES<br/>ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES POUR 2016</b><br><b>Délibération n°2016-49</b> |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

**Vu** la délibération n° 2016-012 du 16 février 2016 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Rochois portant création et représentation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle

unique (FPU) à l'échelle communautaire par délibération n° 2015-097 du 3 novembre 2015, la Communauté de communes du Pays Rochois versera aux communes membres une Attribution de Compensation (AC) visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

Monsieur Le Maire rappelle également que le Préfet a approuvé la modification statutaire par arrêté préfectoral en date du 22 février 2016, transférant à la Communauté de communes du Pays Rochois la compétence de l'accueil de loisirs périscolaire des écoles pré-élémentaires du Pays Rochois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016. Il est indiqué également que ce transfert de compétence concerne deux activités spécifiques :

- L'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) institués par la réforme des rythmes scolaires publiée par le décret du 24 Janvier 2013 ;
- L'organisation d'un service d'accueil périscolaire pour les élèves de pré-élémentaire le matin et le soir et le mercredi midi.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'évaluer les attributions de compensation fiscales suite au passage en fiscalité professionnelle unique au 1<sup>er</sup> janvier 2016 d'une part, et les transferts de charges associées à la compétence de l'accueil de loisirs périscolaire des écoles pré-élémentaires d'autre part.

Pour la partie attributions de compensation fiscales, les données relatives au produit de la fiscalité professionnelle sont issues de l'état 1386 – récapitulatif des produits issus des rôles généraux de 2015. Elles devront éventuellement être ajustées des rôles supplémentaires déjà constatés au titre de l'année 2015.

Les données relatives aux dotations liées à la réforme de la TP (DCPS) sont issues des informations communiquées par la Préfecture pour 2015 ; cela représente en l'état une perte nette annuelle de 197 916 € pour les communes de la CCPR par rapport au montant constaté en 2014.

Dans la mesure où les deux activités d'accueil de loisirs périscolaire sont organisées de manière différente sur le territoire, la CLECT a décidé que l'évaluation des coûts associés à l'exercice de la compétence périscolaire devait donc prendre en compte ces deux composantes, soit :

- ↳ Temps d'Activités Périscolaires : le calcul se fonde sur le coût constaté pour le service commun TAP ;
- ↳ Accueil périscolaire : le calcul se fonde sur l'analyse des comptes administratifs 2015 des 4 communes mettant en œuvre des garderies périscolaires à l'exception des goûters qui ont été réintégrés et des subventions CAF retirées tant pour des raisons juridiques que pour permettre l'absorption par la CCPR des coûts de formation et des charges des services supports non comptabilisés dans les charges transférées.

La CLECT a évalué à 156 754 € le coût du transfert de la compétence l'accueil de loisirs périscolaire des écoles pré-élémentaires du Pays Rochois.

Comme les élèves du Pays Rochois bénéficient de ce service, la CLECT a estimé juste de partager le coût global entre l'ensemble des communes du territoire.

La CLECT a proposé donc dans une logique d'équité, un mode de répartition dérogatoire qui s'appuie à la fois sur les élèves inscrits en septembre 2014 pour les TAP et sur une moyenne entre 2013 et 2015 des élèves inscrits dans les écoles pré-élémentaires pour l'accueil périscolaire.

**Considérant** que le Conseil municipal de chaque commune membre intéressée est appelée à se prononcer sur le rapport de la CLECT,



**Considérant** le rapport de la CLECT du 25 mai 2016 annexé à la présente délibération,

**Considérant** l'avis favorable donné à l'unanimité par la CLECT lors de sa séance du 25 mai 2016,

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 25 mai 2016, tel qu'annexé à la présente délibération, relatif au calcul des charges associées au transfert de la compétence maternelle pleine et entière et au calcul des attributions de compensation définitive pour 2016,
- ✓ **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation induit et tel qu'indiqué dans le rapport de la CLECT, soit 171 138 € pour la Commune d'Arenthon.

**URBANISME**

**La commission du 28 avril 2016**

- Déclarations préalables : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Joao PINA DA SILVA  
10, ZA de Chevilly  
Zone UX : zone d'activités économiques

**Installation panneaux photovoltaïques**

Monsieur Michel ANTHOINE  
611, Route de Maclenay  
Zone Ar : zone agricole accueillant des habitations existantes non liées à une exploitation agricole

**Couverture de terrasse**

Monsieur Nicolas DAGUIN  
7, Lotissement Le Pré de Berny  
Zone UC : urbanisation des hameaux  
Zone N : zone naturelle  
Une partie des parcelles est située en espace boisé classé.

**Réalisation enrochement**

Monsieur Carlos MARQUES  
283, Route de Reignier  
Zone UB : extensions du chef-lieu

**Pose vélux**

- Permis de construire : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Ianis MOUCHET  
et Madame Caroline STERQUE  
25, Chemin de Nabeau  
Zone UC : urbanisation des hameaux  
Zone Ap : zone agricole inconstructible

**Maison individuelle**

## La commission du 24 mars 2016

- Déclarations préalables : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Luis PALOS AMODOC  
161, Lotissement Les Vergers  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Clôture**

Madame Monique PERRISSIN-FABERT  
Route de Lanovaz  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Division parcellaire**

Monsieur Roland DECARROUX  
277, Route du Salève  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Création d'un sas d'entrée**

Monsieur Frédéric BUFLIER  
96, Lotissement Le Pré de Berny  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Carport**

- Autorisation de travaux : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Commune d'Arenthon  
25, Route de Bonneville  
Zone UE : zone d'équipement d'intérêt général

**Aménagement combles école pour  
créer une salle périscolaire**

- Permis de démolir : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

SCI La cabane bambou  
138, Route de Berny  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Démolition abri de voitures**

New Project France  
49, Impasse des Côtes  
Zone UC : urbanisation des hameaux  
Zone N : zone naturelle  
Une partie de la parcelle est située en espace boisé classé.

**Démolition habitation**

- Permis de construire : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Alain FIOCCA  
393, Route des Iles  
Zone Nr : zone naturelle comportant des constructions d'habitat existantes  
Zone N : zone naturelle  
Une partie des parcelles est située en espace boisé classé.

**Abri de jardin**

New Project France  
49, Impasse des Côtes  
Zone UC : urbanisation des hameaux  
Zone N : zone naturelle  
Une partie de la parcelle est située en espace boisé classé.

**Permis valant division pour  
5 maisons individuelles**

Monsieur et Madame Remigio ROBLET  
2732 bis, Route de Bonneville  
Zone UC : urbanisation des hameaux  
Zone N : zone naturelle  
Une partie des parcelles est située en espace boisé classé.

**Habitation et garage non accolé**

## **COMMISSIONS ET SYNDICATS**

### § COMMISSION AMENAGEMENT DU VILLAGE – PLU

- Une réunion de la Commission PLU est prévue le lundi 13 juin à 18h00 en Mairie.

### § COMMISSION TRAVAUX – BÂTIMENTS

- Monsieur le Maire informe que les agendas d'accessibilité programmée de l'auberge et de la mairie ont été validés par la DDT le 03 mai 2016.
- Monsieur ROUSSEAU-BARATHON énonce que la Société MDPH a été retenue pour réaliser les travaux de serrurerie dans le cadre de l'accessibilité des bâtiments communaux, pour un montant de 9231,60 €.

### § COMMISSION VOIRIES

- Monsieur MOENNE informe le Conseil que la société SMTP a terminé les travaux de voiries aux Chars. Le bicouche va être réalisé très prochainement.
- Monsieur MOENNE énonce qu'un projet d'aménagement du Chemin de la Tour a été présenté par le Cabinet UGUET. La commune est en attente d'un devis pour la réalisation des travaux et la mise en œuvre d'une consultation des entreprises.
- Monsieur MOENNE précise que la société Proximark va effectuer des reprises de marquages au sol dans les jours à venir et que des panneaux de signalisation des routes sont en commande.

### § COMMISSION ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE – FOSSES – RUISSELLEMENT

- Madame BOEX informe les membres du Conseil que Maître DELUERMOZ a presque terminé la recherche des propriétaires le long du Chemin des Tattes.

- La Commission est en train de mettre à jour la carte du village  
Une réunion de la Commission Environnement est prévue le mardi 14 juin à 18h00 pour discuter des ruisseaux et chemins à intégrer dans la nouvelle carte du village.
- Madame BOEX a présenté un tableau des travaux réalisés pour les ruisseaux de la commune. Ces informations ont été transmises à la CCPR en vue du travail sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

#### § COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE ET SPORT

- Madame COUDURIER fait un bilan de la réunion du Comité de pilotage du Projet Educatif du Territoire organisée le 02 juin en Mairie, à laquelle étaient présents plusieurs membres d'associations et du conseil d'école, la directrice de l'école et deux représentants de la bibliothèque.  
Un bilan des activités réalisées et des projets à venir a été présenté. L'idée de la constitution d'un conseil d'enfants a été proposée, en raison de la multiplication d'incivilités des enfants, avec la création d'un règlement commun (école et périscolaire) d'utilisation de la cour de récréation.
- Le prochain conseil d'école aura lieu le jeudi 16 juin à 20h00 en Mairie.
- Madame COUDURIER rappelle la date de la fête de la périscolaire organisée le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2016 à partir de 15h45.
- Monsieur DESTRUEL, Directeur général des services, informe l'assemblée qu'une demande de subvention a été faite auprès du Conseil départemental, au titre du FDDT, pour l'acquisition des tableaux interactifs dans l'école élémentaire Benoît Chamoux.

#### § COMMISSION SOCIAL

- Madame COUDURIER énonce que la sortie des Aînés à Lyon s'est très bien passée et que le beau temps était au rendez-vous. 47 personnes étaient présentes.

#### § COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – ANIMATION

- Monsieur ROUSSEAU-BARATHON rappelle les prochaines dates de manifestations :
  - Fête du foot : Samedi 11 juin
  - Fête de la musique organisée par l'association PTP Records : Vendredi 17 juin
  - Tournoi de foot : Samedi 18 juin
  - Fête de l'école : Samedi 25 juin
  - Fête des jeunes organisée par l'AJA : Samedi 02 juillet
- Madame COUDURIER et Monsieur ROUSSEAU-BARATHON ont rencontré le président de l'association PTP Records, Monsieur Thomas SADDIER, qui souhaiterait organiser un festival de musique à l'extérieur durant l'été 2017. Par ailleurs, l'association recherche une salle ou un local pour se réunir et faire des expositions.

## § COMMISSION CULTURE – BIBLIOTHEQUE

- Bibliothèque
  - En partenariat avec le Service Enfance, Jeunesse et Sport, organisation d'un atelier sur le monde du hip-hop - « Depuis qu'on est hip-hop » - du 16 août au 19 septembre avec animations, jeux et musiques.
  - Du 5 novembre au 20 décembre à la bibliothèque : Exposition « Arenthon d'hier et d'aujourd'hui ».
- Culture
  - Mardi 20 septembre : Sortie culturelle à Martigny pour l'exposition Picasso

## § COMMISSION COMMUNICATION - INFORMATION

- Madame BOEX rappelle le projet de refonte du site internet et demande que les responsables des commissions fassent un retour sur leurs souhaits et leurs besoins pour le nouveau site internet.
- Monsieur le Maire félicite toute l'équipe de la Commission communication pour leur investissement et le beau résultat du nouveau bulletin municipal.

## § COMMISSION GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL

- Une réunion entre les Commissions Patrimoine et Travaux et le CAUE est prévue le mercredi 29 juin à 18h00 en Mairie.

## § COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS (CCPR)

- Monsieur le Maire informe qu'après avoir finalisé le transfert de la compétence « écoles pré-élémentaires », les commissions de la CCPR et la CLECT vont devoir travailler sur les différentes prises de compétences imposées par la loi, à savoir l'économie et la promotion touristique.

## § SYNDICAT D'EAU ARENTHON SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

- Monsieur le Maire énonce que la réception des travaux de forage et d'installation d'UV à la station de pompage de Blandet a été faite le 19 mai dernier.  
Le coût total des travaux s'élève à 84 457 € et le syndicat a obtenu deux subventions :
  - Réserve parlementaire Cyril PELLELAT : 6 000 €
  - Agence de l'eau : 3 540 €

## § SYNDICAT ARENTHON SCIENTRIER SPORT (SA2S)

- Une réunion du SA2S et des adjoints des communes d'Arenthon et de Scientrier est prévue le jeudi 9 juin à 18h30 en Mairie, afin de valider la démarche de la dissolution du Syndicat.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe le Conseil que les services de la commune travaillent sur les contrats d'assurance en vue d'une mise en concurrence pour 2017.  
Une demande d'aide pour la définition des besoins et la conduite de la consultation a été faite auprès d'un cabinet spécialisé qui doit transmettre un devis pour sa prestation.  
Madame PERRILLAT-AMEDEE sera intégrée à cette démarche qui devrait permettre à la commune d'être mieux assurée et de réaliser des économies en faisant marcher la concurrence.

## **DATES A RETENIR**

- ✓ Jeudi 09 juin à 18h30 en Mairie : Réunion du SA2S et Adjointes Arenthon/Scientrier
- ✓ Lundi 13 juin à 18h00 en Mairie : Réunion Commission PLU
- ✓ Mardi 14 juin à 18h00 : Réunion Commission Environnement (visite chemins et ruisseaux pour mettre à jour la carte communale)
- ✓ Mercredi 15 juin à 17h00 en Mairie : Réunion pour reprise des travaux micro-crèche
- ✓ Jeudi 16 juin à 20h00 en Mairie : Conseil d'école
- ✓ Vendredi 17 juin : Fête de la Musique organisée par l'association PTP Records
- ✓ Samedi 11 juin : Fête du foot
- ✓ Samedi 18 juin : Tournoi de foot
- ✓ Jeudi 23 juin à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Samedi 25 juin : Fête de l'école
- ✓ Mercredi 29 juin à 18h00 en Mairie : Commission Patrimoine et Commission Travaux – Réunion avec le CAUE
- ✓ Vendredi 1<sup>er</sup> juillet : Fête de la périscolaire
- ✓ Samedi 02 juillet : Fête des jeunes organisée par l'AJA
- ✓ Lundi 11 juillet à 18h30 en Mairie : Réunion du Conseil municipal
- ✓ Lundi 05 septembre à 18h30 en Mairie : Réunion du Conseil municipal
- ✓ Mardi 20 septembre : Sortie culturelle à Martigny pour l'exposition Picasso
- ✓ Du samedi 5 novembre au mardi 20 décembre à la bibliothèque : Exposition « Arenthon d'hier et d'aujourd'hui »

Séance levée à 20h40.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,  
Christophe PHILIPPE



Le Maire,  
Alain VELLUZ



Affiché le 12 / 07 / 2016.

